

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°247 du 8 décembre 2022

- Arrêté n° 2237 du 08/12/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 71 sur le territoire des communes d'Aventignan et Mazères-de-Neste
- Arrêté n° 2238 du 08/12/2022 DRM Arrêté temporaire de fermeture hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la RD 602 sur le territoire des communes de Gez, Ferrières, Arras-en-Lavedan, Gaillagos, Arcizan-Dessus, Aucun et Sère-en-Lavedan
- Arrêté n° 2239 du 08/12/2022 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 123, 123 C et 223, sur le territoire des communes de Vignec et de Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 2240 du 08/12/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Peyrouse

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2237

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.255

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°71 sur le territoire des communes d'AVENTIGNAN et MAZERES-DE-NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SARL STPR en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de tranchée sur la route départementale n°71, effectués par l'entreprise SARL STPR, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ du 7 décembre 2022

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de tranchée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°71, du Point de Repère (PR) 7+220 au PR 8+620, sur le territoire des communes d'AVENTIGNAN et MAZERES-DE-NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 8 décembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 72 sur le territoire des communes de AVENTIGNAN, MAZERES DE NESTES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SARL STPR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

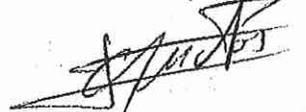
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AVENTIGNAN et MAZERES-DE-NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 DEC. 2022



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de AVENTIGNAN et MAZERES-DE-NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SARL STPR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2238

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE de FERMETURE HIVERNALE

Le Président du Conseil Départemental,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 602, comprise entre le PR 1+000 et le PR 19+080, sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et MOBILITÉS,

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ du 6 décembre 2022

Article 1 - En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 602, comprise entre le PR 1+000 et le PR 19+080 sur le territoire des communes de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN, à compter du 6 décembre 2022 à 8h00

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 8 DEC. 2022



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de GEZ, FERRIERES, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZAN-DESSUS, AUCUN et SERE-EN-LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2239

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2022.71

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 123, 123 C et 223, sur le territoire des communes de VIGNEC et de SAINT-LARY-SOULAN

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de VIGNEC,
Le Maire de SAINT-LARY-SOULAN,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La circulation des autocars de plus de vingt places est réglementée comme suit pendant la période du 5 décembre 2022 jusqu'au 16 avril 2023 :

- sur la route départementale n° 223, du PR 0+000 au PR 0+955,
- sur la route départementale n° 123, du PR 0+540 au PR 10+410,
- sur la route départementale n° 123C, du PR 0+000 au PR 1+160

Il est instauré une alternance des sens de montée et de descente, suivant les plages horaires définies ci-après :

- la montée est interdite de 16 h 00 à 18 h 00,
- la descente au départ du PLA D'ADET est interdite entre 22h00 et 10h30 le lendemain

ARTICLE 2 – Dans le cas d'enneigement abondant conduisant au maintien d'ouverture de la station au-delà du 16 avril 2023, ces mesures pourront être exceptionnellement prolongées, en accord avec les services départementaux et les communes.

A contrario dans l'éventualité d'un manque d'enneigement qui ne permettrait pas l'ouverture ou imposerait une fermeture prématurée de la station de ski, ces mêmes dispositions pourront être suspendues, en accord avec les services du département et les communes. Toutefois si les conditions climatiques imposaient le port des équipements, les horaires de montée et de descente indiqués dans l'article 1, seraient alors de nouveau applicables.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 – Dans les sections particulièrement étroites de l'itinéraire, à l'exception de l'agglomération de VIGNEC, il sera instauré des alternats de circulation avec définition du sens prioritaire.

ARTICLE 4 – Pour permettre l'organisation de navettes destinées au transport d'une partie de la clientèle de la station du Pla d'Adet, les véhicules affrétés par la société ALTISERVICE ou intervenant pour son compte, et sous sa responsabilité, sont autorisés à circuler à titre exceptionnel sur la route départementale n° 123 et 123C :

- entre 09 h 00 et 10 h 30 dans le sens descendant,
- entre 16 h 00 et 18 h 00 dans le sens montant.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental – Agence des NESTES – ou sous leur contrôle.

Le Département prendra en charge la mise en place de ces dispositifs dans les secteurs non agglomérés des routes départementales n° 123 et 223, et les communes assureront l'installation et la maintenance des équipements sur la route départementale en agglomération ou sur leur voirie communale.

Article 6 – Dans le cas de péril grave ou de gêne importante pour la circulation générale, les présentes mesures pourront être provisoirement suspendues ou définitivement annulées.

Article 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIGNEC et de SAINT-LARY-SOULAN, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Maire de Vignec



Jean-Michel ISOART
Par Délégation

l'Adjoint MILLET Michel

Le Maire de Saint-Lary-Soulan



André MIR

- 8 DEC. 2022



Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel: 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2240

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.455

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de PEYROUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté n°14/2022.455 du 23 novembre 2022,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 7 décembre 2022.

Considérant qu'en raison de la prolongation des travaux de rectification de tracé sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la prolongation des travaux de rectification de tracé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 8+600 au PR 8+695 sur le territoire de la commune de PEYROUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 13 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toutes la période des travaux (jour, nuit week-end et jours fériés).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYROUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS



Pour attribution :

- M. le Maire de PEYROUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr